



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 5856

Texte de la question

M Georges Freche appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur la situation des directrices de halte-garderies municipales qui voient le niveau de leurs remunerations aligne strictement sur celui des puericultrices. Il demande que les futurs cadres d'emploi des filieres sociales en preparation prennent en compte le caractere de poste a responsabilites, pour ces agents, en prevoyant pour le moins une prime de responsabilite integree au salaire, ou la possibilite pour les communes de leur appliquer la grille de remuneration des directrices de creches.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale pris en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiee ne concernent, jusqu'a present, que les fonctionnaires de la filiere administrative et une partie de ceux de la filiere technique. Apres l'elaboration des statuts des fonctionnaires de la categorie A de la filiere technique, cette construction statutaire va se poursuivre avec l'examen des statuts particuliers des filieres medico-sociale, culturelle et sportive. En ce qui concerne la filiere medico-sociale, le Gouvernement se consacre actuellement a l'examen approfondi de chaque emploi susceptible de constituer cette filiere afin de repondre a l'ensemble des besoins des collectivites locales et offrir aux agents des possibilites de carriere claires et motivantes. Toutefois, aucune orientation definitive concernant cette filiere n'a encore ete retenue. Les problemes poses par les conditions de carriere et de remuneration des directrices de halte-garderies ne pourront en tout etat de cause etre resolus qu'apres une large concertation, notamment aupres des interesses.

Données clés

Auteur : [M. Franche Georges](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5856

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3377